

La 10e révision de l'AVS : va-t-elle réaliser l'égalité des droits et des obligations pour femmes et hommes ?

Autor(en): **Koppenburg, Helga**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **68 (1980)**

Heft [2]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275865>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Help ! A Baby ! »

« Help », service d'information en cas de grossesse, a exactement un an. Il a été créé par l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement (USPDA) au mois de février 1979 dans la région bernoise.

Son but est de fournir des conseils sur les différentes méthodes contraceptives, sur l'interruption de grossesse, et, dans les cas plus graves, des adresses de médecins. Le service garantissant l'anonymat, il ne peut évidemment suivre les personnes qui s'adressent à lui dans la suite de leurs démarches. Mais les centaines d'appels reçus en 1979 attestent l'utilité d'un tel service. (*Journal de Genève, déc. 79*).

Heures d'appel: 12-21 heures, du lundi au vendredi, allemand/français/italien. (031) 21 01 41. C. C.

La 10^e révision de l'AVS : va-t-elle réaliser l'égalité des droits et des obligations pour femmes et hommes ?

L'Association suisse pour les Droits de la Femme (ADF) a organisé, samedi 19 janvier, un séminaire à Berne qui a traité les questions touchant à la situation de la femme dans le cadre de l'AVS.

Plus de 100 représentantes des groupes régionaux de l'ADF ont participé au séminaire. Dans son allocution d'ouverture, la présidente centrale de l'ADF, Mme O. Egli-Delafontaine, a mis l'accent sur le fait que par l'article 34 quater nouveau de la constitution, le peuple a voulu que l'AVS ne soit plus seulement une rente d'appoint, mais une rente qui couvre les besoins vitaux pour *tous* les vieillards. On n'a pas différencié entre les hommes mariés et les hommes célibataires, les femmes mariées et les femmes célibataires.

Les discussions, parfois véhémentes, en groupes et en plenum, ont abouti aux conclusions suivantes :

Le but de l'ADF est d'atteindre des droits égaux et des responsabilités égales pour femmes et hommes dans tous les domaines, donc également dans l'AVS. Ses propositions se fondent sur ce but-là ainsi que sur le futur droit familial qui traitera l'homme et la femme mariés comme des partenaires égaux, tout en laissant à leur libre choix la répartition des devoirs familiaux. Afin de réaliser ces principes, les participantes du séminaire se sont prononcées, par votation ouverte, pour une série de modifications à l'AVS. (Il s'agit d'un vote indicatif, une prise de position de l'association ne pourrait se déterminer qu'en assemblée générale).

1. **Introduction de rentes individuelles pour chaque assuré, sans égard à son sexe ni à son état civil.**

La rente de couple, à laquelle ont droit tous les hommes mariés dont l'épouse a atteint l'âge de 62 ans, devrait donc disparaître. La femme mariée aurait droit à une rente individuelle, comme tous les autres assurés.

2. **Elimination de l'exemption de l'obligation de cotiser pour la femme mariée.**

Cette exemption devrait être substituée par le *système du doublement des cotisations* pendant le mariage. Les cotisations du mari ainsi que celles de l'épouse seraient additionnées et la moitié serait inscrite au compte individuel de chacun des conjoints ; ce qui simplifierait les problèmes au moment d'un divorce.

3. Inscription d'un **bonus spécial** au compte des assuré(e)s qui prennent soin d'enfants d'âge bas ou de parents âgés.

4. Paiement d'une **rente de veuf** aux veufs avec enfants à leur charge.

5. **Flexibilité de l'âge de la retraite**, avec réduction ou augmentation respectivement de la rente qui serait servie à partir de l'âge terminal.

6. **Egalité d'âge pour le droit à la rente**, mais à condition que les améliorations souhaitées pour les femmes soient réalisées.

En résumé, l'ADF souhaite **une assurance-vieillesse basée sur l'égalité des assurés et sur la solidarité**, en général et dans le couple.

Helga Koppenburg

Bulletin féministe : le numéro 1 est sorti !

« Contribution à la discussion dans le mouvement féministe ». Tel est le sous-titre, et l'objectif, du bulletin féministe dont la première édition est sortie récemment.

L'idée de ce bulletin est issue d'un week-end du MLF en mai 1979; son but est cependant d'élargir la discussion à une plus vaste échelle, en y faisant entendre la voix d'autres groupes, organisations féminines, et femmes non organisées.

Le premier numéro est essentiellement consacré à une question cruciale de la situation féministe actuelle : ce qu'on peut globalement appeler le féminisme *politique*. Après un éditorial retraçant les différentes interrogations des femmes au sein du mouvement féministe, des femmes socialistes expliquent leurs objectifs au sein du PS. Puis, dans un autre article, ce sont les liens entre structures capitaliste et patriarcale qui sont analysés, avec un survol des différentes thèses en présence : marxisme orthodoxe; féminisme radical (Firestone, Kate Millet); féminisme révolutionnaire (Christine Delphy, les féministes radicales de Berne); féminisme socialiste/marxiste, enfin, qui est la thèse défendue par l'auteur de l'article.



Un autre aspect de la même problématique est celui de la dépendance économique engendrée par la maternité, qui est analysée ici par trois Bâloises pour le groupe de travail « Salaire pour le travail maternel ». Les rédactrices concluent sur la nécessité d'une stratégie globale élaborée au sein d'un parti politique féministe, présentant aux élections ses propres candidates.

Enfin, au centre du Bulletin se trouve encore un bilan du mouvement des femmes (MF, ex-MLF) précédé d'un court historique du mouvement, et suivi d'une récapitulation des thèmes prioritaires de sa lutte actuelle. Celle-ci n'est pas entièrement séparée de l'analyse de la société capitaliste qui est considérée ici comme déterminante dans la situation actuelle des femmes.

Seront publiés dans le prochain bulletin des articles venant aussi bien de groupes féminins que de femmes écrivant en leur nom personnel. Cela pour que la discussion soit aussi large que possible, et que le bulletin féministe soit utilisé par toutes comme une table ronde.

Pour se le procurer, écrire à **Bulletin féministe, Postfach 4076, 3001 Berne**, tél. 031-25-25-92, en indiquant la langue dans laquelle vous voulez le recevoir. D'autre part, toutes contributions sont les bienvenues pour le prochain numéro; délai de rédaction : fin février. C.C.